

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de QUINSAC****SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 02 février 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Corinne CASTAING - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - Mme Corinne DEJOUS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

**Pouvoirs de :**

- Mme Sylvie CARLOTTO à Mme Christiane FRANCESCHIN
- M. Philippe CRETOIS à M. Lionel FAYE
- Mme Odile LOAEC à Mme Corinne CASTAING
- Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS à M. Patrick PÉREZ

**Absent** : M. Joël ANTOINE

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

\*\*\*

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-13 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2013, modifié le 22 décembre 2018, le 29 juin 2019 et le 19 septembre 2022 ;

Vu la décision N° MRAe 2023ACNA108 du 21 août 2023, portant dispense d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de QUINSAC ;

Vu la délibération n°49/2023 du 21 septembre 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 50/2023 du 21 septembre 2023 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 ;

Vu les avis émis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU par les personnes publiques associées, joints au dossier de mise à disposition ;

S'LO

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 12 décembre 2023 ;

Vu le bilan de la mise à disposition présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de permettre le changement de destination des locaux à usage commercial, de bureau et d'artisanat de constructions ne comportant qu'un seul niveau (en rez-de-chaussée) autour de la place Aristide Briand afin d'assurer une mixité fonctionnelle.

Considérant que la réalisation d'un tel projet implique la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de réaliser les corrections suivantes :

- Sur les pièces graphiques du règlement du PLU, délimiter au sein de la zone UA un secteur, noté UAp, recouvrant la place Aristide Briand et les constructions édifiées à ses abords,
- Dans le règlement écrit, doter le secteur UAp nouvellement créé d'une règle consistant à n'interdire le changement de destination des locaux commerciaux, de bureau ou d'artisanat qu'en présence de constructions comportant au moins deux niveaux ; les constructions en rez-de-chaussée n'étant dès lors pas visées par l'interdiction énoncée.

Considérant que la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations émises par le public au cours de la mise à disposition n'implique aucune modification des pièces du dossier,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote :

**POUR : 9 voix** (Lionel FAYE, Maire et pouvoir de Philippe CRETOIS - Patricia SIMON - Patrick SIMON - Florence GIROULLE - Corinne CASTAING et pouvoir d'Odile LOAEC - CORINNE DEJOURS - BEATRIX FEY)

**CONTRE : 9 voix** (Patrick PÉREZ et pouvoir de Sandrine DUCHEMIN PINCOS - Bernard CAPDEPUY - Christiane FRANCESCHIN et pouvoir de Sylvie CARLOTTO - Muriel JOUNEAU, Emmanuel FUENTES - Marie-Christine KERNEVEZ - Gérard PAILLOUX)

En raison de la prépondérance de la voix de M. le Maire (article L.2121-20 du CGCT),

**Le Conseil municipal**

**DECIDE**

Article Unique : La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public. Le dossier peut être consulté en Mairie de Quinsac aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Fait et délibéré à QUINSAC,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Pour copie conforme.



Le Maire,

*[Signature]*  
Lionel FAYE

